

# PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Interprofessionnelle de Périnatalité de Basse Normandie (A P B N)

**Le 03 mai 2012**

A 19h30

Les adhérents de l'association dénommée Association Interprofessionnelle de Périnatalité de Basse-Normandie (APBN) se sont réunis dans l'Amphi « Œuf » du bâtiment FEH du CHU de Caen, sur la convocation faite à chacun d'eux, par lettre simple ou courriel fait par le président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des adhérents représenté par leurs mandataires permet de constater que 18 adhérents sont présents et que 24 pouvoirs ont été déposés

Sont également présents sur invitation du Président : Mme Letardif, Mme Leroyer, Mme Varangot, Mme Leroy, Mme Boscher du réseau de Périnatalité de Basse-Normandie et M. Dupuy, Commissaire aux Comptes de l'association.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Approbation des nouveaux statuts
- Election des nouveaux membres

## 1. Approbation des nouveaux statuts

Les statuts modifiés ont été envoyés avec la convocation à l'assemblée générale pour que chaque adhérent en ait connaissance préalablement.

Les modifications concernent : - **l'article 12 - composition du conseil d'administration**  
Intégration au sein du Conseil :

Un pédopsychiatre / psychiatre

Un psychologue ou paramédical autre que puéricultrice

} secteur Public  
et secteur Privé

### - l'article 13 - vacance de poste au conseil d'administration

Aucune disposition n'était prévue quant à la vacance d'un poste au Conseil ainsi qu'au sein du bureau. Par conséquent, cet article a été complété et prévoit maintenant :

Article existant :

*Le CA se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou à la demande du 1/3 de ses membres. L'ordre du jour de chaque réunion du conseil est établi par le Président et le secrétaire. Il est adressé aux membres au minimum 3 semaines avant la date de la réunion. Les membres peuvent demander la mise à l'ordre du jour de toute question qu'ils souhaiteraient voir examiner au plus tard une semaine avant la date de la réunion projetée.*

Dans ces réunions sont discutées toutes les questions qui sont à l'étude conformément à l'ordre du jour établi par le bureau. D'une façon générale, le CA délibère sur les orientations et le programme d'activité de l'Association. Il statue sur les projets de l'Association, sur les demandes de subventions et prend toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre des projets de l'Association. Le CA donne délégation au bureau pour traiter de toutes les affaires courantes. Il peut lui confier l'exécution de missions ponctuelles.

. Chaque membre du CA ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. Les pouvoirs « blancs » seront attribués au Président.

Le CA élit en son sein un bureau.

#### Article modifiée :

En cas de vacance de poste au cours de mandat, il est procédé à son remplacement dans la catégorie professionnelle concernée de telle façon que la composition soit identique. Le mandat du membre remplaçant prend fin à la date de fin de mandat du membre remplacé.

#### **Article 13.1 : remplacement dans la 3<sup>e</sup> année du mandat**

Si la vacance de poste a lieu dans la 3<sup>e</sup> année du mandat, le CA pourvoit au remplacement de son membre par cooptation jusqu'aux prochaines élections de l'ensemble du CA.

#### **Article 13.2 : remplacement dans la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année du mandat**

Si la vacance de poste a lieu au cours de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> année du mandat, le CA pourvoit au remplacement de son membre démissionnaire par cooptation jusqu'à la prochaine AG.

- Si plusieurs adhérents avaient fait acte de candidature dans la même catégorie professionnelle que le démissionnaire, sauf avis contraire de l'AG, est nommé celui qui avait le plus de voix après les membres élus. Si les membres de l'AG récusent cette personne, de nouvelles élections seront organisées dans la catégorie professionnelle vacante.
- Si le démissionnaire était le seul candidat à avoir postulé dans sa catégorie, des élections seront organisées uniquement dans cette catégorie.

S'il doit y avoir une nouvelle élection, elle aura lieu au plus tard à la date de la prochaine AG qui suit la date de la démission sauf si celle-ci est inférieure à 15 jours et dans ce cas, elle aura lieu à l'AG suivante.

Aucune remarque n'est émise par l'assemblée et a donc validé à la majorité les modifications proposées des statuts.

Comme il est maintenant stipulé dans l'article 13 et au vue des candidats présentés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 08 octobre 2010, Madame GUIGUES, Gynécologue Obstétricien, intègre le Conseil d'Administration et remplace le Dr LERAT démissionnaire.

Candidats lors de l'AG du 8 octobre 2010

2 médecins libéraux non affiliés à un établissement (dont au moins 1 médecin généraliste)	
Dr LEMONNIER	14
Dr LERAT	44
Dr MARGUERITE-VALENTIN	33
Dr GUIGUES	24

→ Mme GUIGUES intègre le Conseil d'Administration

AG du 3 mai 2012 42

## 2. Election des nouveaux membres

Suite à la validation des statuts, 4 nouveaux membres sont à élire.

Les candidatures sont les suivantes :

***Psychiatre/public***

- Dr ANDRO

***Psychologue ou paramédical***

- M. CLEMENT LAROSIERE

***Psychiatre/privé***

- (aucune candidature)

***Psychologue ou paramédical/privé***

- Mme MARIE DIT DINARD

Il n'y a pas d'autres candidatures déposées et communiquées à ce jour.

Le vote va s'effectuer à main levée.

A l'unanimité les candidats présentés sont élus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 20h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et un membre du bureau présent.

Monsieur Jean COUDRAY  
Président

Monsieur Bernard GUILLOIS  
Vice-Président

